

Strasbourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

## CONDITIONS GENERALES DE L'OPERATION « PRIMES EFFI'BOX »

La société Réseau GDS (R-GDS), société anonyme au capital de 9 778 000 euros dont le siège social est situé 14 place des Halles – 67082 Strasbourg organise, par l'intermédiaire de son réseau de partenaires installateurs EFFI'GAZ, une opération promotionnelle destinée à encourager l'installation, par les particuliers, de nouveaux équipements fonctionnant au gaz naturel/biométhane.

### **Article 1 : Présentation de l'opération et conditions d'obtention**

R-GDS, par l'intermédiaire de son réseau de partenaires installateurs EFFI'GAZ, lance l'opération « PRIMES EFFI'BOX » visant à inciter financièrement les particuliers à procéder au remplacement de leur installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire existante utilisant toute autre énergie que le gaz naturel/biométhane, par une chaudière haute performance énergétique gaz en usages combinés chauffage et/ou eau chaude sanitaire.

Exclusivement destinée aux particuliers, cette opération prend la forme d'une prime exceptionnelle dont le montant dépend de l'équipement gaz naturel/biométhane qui sera installé par un partenaire installateur EFFI'GAZ :

- >> 500 € pour une chaudière gaz THPE
- >> 1 000 € pour une pompe à chaleur (PAC) hybride gaz
- >> 1 500 € pour une chaudière à micro-cogénération gaz (pile à combustible)

Cette prime exceptionnelle est cumulable avec toutes les aides et avantages fiscaux en vigueur en matière de rénovation énergétique.

### **Article 2 : Installateurs EFFI'GAZ porteurs de l'opération « PRIMES EFFI'BOX »**

Participent à l'opération, l'ensemble des installateurs titulaires de l'appellation EFFI'GAZ 2020. La liste des partenaires est disponible sur Internet à l'adresse [www.effigaz.fr](http://www.effigaz.fr), ou sur demande au 03.88.79.57.00.

### **Article 3 : Bénéficiaires de l'opération « PRIMES EFFI'BOX »**

L'opération « PRIMES EFFI'BOX » est destinée aux particuliers, personnes physiques, habitant une maison individuelle de plus de deux ans située obligatoirement sur la zone de desserte de R-GDS et s'équipant exclusivement pour leurs besoins privés auprès d'un partenaire EFFI'GAZ pendant la durée de validité de l'opération (cette zone est consultable à l'adresse suivante : <https://r-gds.fr/notre-reseau/>).

### **Article 4 : Durée de l'opération**

L'opération « PRIMES EFFI'BOX » est organisée du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020.

R-GDS se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier et même d'annuler l'opération, moyennant la diffusion d'une information sur son site Internet.

## **Article 5 : Modalités d'obtention des « PRIMES EFFI'BOX »**

L'obtention de la prime est soumise aux conditions suivantes :

1. Le particulier, qui remplit les conditions des articles 1 et 3, signe le devis de conversion au gaz naturel/biométhane établi par l'installateur EFFI'GAZ pendant la durée de validité de l'opération.
2. Pendant la durée de l'opération, l'installateur EFFI'GAZ porteur de la prime doit obligatoirement remplir un formulaire interactif sur son espace web réservé EFFI'GAZ (<https://effigaz.fr/espace-installateur/>) et joindre obligatoirement le devis signé au format pdf.
3. L'installation doit impérativement être réalisée et mise en service au plus tard le 30 juin 2021.
4. Une fois la nouvelle installation gaz mise en service, l'installateur EFFI'GAZ doit transmettre l'information à R-GDS avant la facturation du client. La prime, dont le montant dépend de l'équipement installé, sera alors directement versée au client par R-GDS qui est seul débiteur envers le particulier de l'aide financière prévue par l'opération.

## **Article 6 : Confidentialité des données**

Les données à caractère personnel recueillies dans les formulaires du site EFFI'GAZ font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la participation des personnes à l'opération « PRIMES EFFI'BOX » de R-GDS.

Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires et sont nécessaires pour R-GDS. A défaut, R-GDS ne sera pas en mesure de répondre à la demande. Ces informations sont à destination exclusive des services internes de R-GDS et seront conservées pendant les durées nécessaires aux finalités pour lesquelles elles seront traitées, précisées dans notre Politique de protection des données.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les personnes ayant communiqué leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement et d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits, il convient d'adresser un courriel au délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : [dpo@r-gds.fr](mailto:dpo@r-gds.fr). Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

## **Article 7 : Responsabilité et garanties / Déclaration frauduleuse**

Une fausse déclaration de réalisation des travaux ou une usurpation d'identité particulier et/ou de l'installateur EFFI'GAZ ayant réalisé les travaux est passible de poursuites judiciaires. Elle entrainera l'annulation immédiate du dossier de versement de la prime.

## **Article 8 : Règlement des différends**

En cas de différend sur l'application des présentes Conditions générales, les litiges seront soumis au droit français et relèveront de la compétence du Tribunal judiciaire de Strasbourg.